

VILLE DE BOUILLON

Procès verbal du Conseil Communal du 02 décembre 2024

La séance se tient à la salle des Sépulcrines à BOUILLON
Elle est ouverte à 20 h.

Présents : Mmes et MM. Alain HOUTHOOFT, 1^{er} Echevin sortant –
Président – Conseiller Communal non réélu ;

Marie-Julie NEMERY, Willy NOIZET, Pauline MAZIERS,
Frank ISTACE, Aurélie POCHET,
Conseillers Communaux réélus ;

Denis ROULEFF, Bertrand GOBERT, Pol DE WACHTER,
Justine SERSON, Cyprien CACHBACH, Anne GERARD,
Aurore POLET, Aline PENOY, Joël PONCELET,
Geoffroy GODART, Claudia PONCIN, Mireille MANANT,
Conseillers Communaux élus ;

Jean MATHIEU, Directeur Général.

Absent et excusé : Patrick ADAM, Bourgmestre sortant –
Conseiller Communal réélu

Le Conseil,

Vu que le Directeur Général a donné connaissance à l'Assemblée de l'Arrêté du Conseil des Elections Locales en date du 04.11.24, validant les élections communales du 13 octobre 2024.

Vu qu'aucun recours n'a été introduit.

Vu que cet Arrêté du Conseil des Elections Locales constitue, donc, la notification prévue à l'article 4146-13 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation (C.D.L.D.)

Vu que, dès lors, l'installation du Conseil Communal de la Ville de Bouillon peut avoir lieu.

Vu qu'ont été proclamés élus: Mesdames et Messieurs Marie-Julie NEMERY (Transparence – 1098 voix), Denis ROULEFF (Transparence - 1031 voix), Bertrand GOBERT (Transparence – 962 voix), Stéphanie DE WACHTER (Transparence - 924 voix), Pol DE WACHTER (Transparence - 847 voix), Justine SERSON (Transparence – 843 voix), Yves HERMANS (Transparence - 840 voix), Cyprien CACHBACH (Transparence – 830 voix), Léa PAIRON (Transparence – 820 voix), Anne GERARD (Transparence – 799 voix), Pierre DEFAT (Vision Commune – 654 voix), Patrick ADAM (Vision Commune – 528 voix), Willy NOIZET (Vision Commune – 489 voix), Pauline MAZIERS (Vision Commune – 452 voix), Frank ISTACE (Vision Commune – 452 voix), Alain ALBERT (Vision Commune – 405 voix) & Aurélie POCHET ((Vision Commune – 384 voix)

Procède à l'installation du Conseil Communal en 7 étapes :

1^{ère} Etape – Validation des pouvoirs des nouveaux Conseillers Communaux

Le Conseil,

Vu l'absence de Patrick ADAM, Bourgmestre sortant - Conseiller Communal réélu et, dès lors, sous la Présidence temporaire d'Alain HOUTHOOFT, Conseiller Communal non réélu, qui, lors de la législature précédente, exerçait la fonction de 1^{er} Echevin et qui, conformément à l'article L1122-15 du C.D.L.D., exerce une présidence temporaire limitée jusqu'à la prestation de serment des nouveaux Conseillers Communaux ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre et qu'elles ont été validées par le Conseil des Elections Locales en date du 04.11.24 conformément aux articles L4146-4 et suivants du C.D.L.D. ;

Vu qu'il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le Service de Population de la Commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du C.D.L.D., la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'à la date de ce jour, les 16 membres cités ci-après repris parmi les 17 membres élus le 13 octobre 2020, à savoir Mesdames et Messieurs Marie-Julie NEMERY (Transparence), Denis ROULEFF (Transparence), Bertrand GOBERT (Transparence), Stéphanie DE WACHTER (Transparence), Pol DE WACHTER (Transparence), Justine SERSON (Transparence), Yves HERMANS (Transparence), Cyprien CACHBACH (Transparence), Léa PAIRON (Transparence), Anne GERARD (Transparence), , Patrick ADAM (Vision Commune), Willy NOIZET (Vision Commune), Pauline MAZIER (Vision Commune), Frank ISTACE (Vision Commune), Alain ALBERT (Vision Commune) & Aurélie POCHE (Vision Commune)

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1^{er} du C.D.L.D., à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune ;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du C.D.L.D. ;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du C.D.L.D. ;

Considérant qu'en ce qui concerne **Monsieur Pierre DEFAT**, il existe une incompatibilité légale en vertu de l'ancien Article 71 de la N.L.C., nouvel Art. L1125-1 du C.D.L.D. : Monsieur Pierre DEFAT, élu Conseiller Communal (avec 654 voix) dans le groupe politique « Vision Commune » est, également, Directeur de l'Ecole Communale de Noirefontaine ; il ne peut, dès lors, pas siéger au sein du Conseil Communal de la Ville de Bouillon et est donc d'office remplacé par la 1^{ère} suppléante du Groupe Politique « Vision Commune », soit Madame Anne-Sophie KERNKAMP.

Néanmoins, considérant qu'en ce qui concerne Madame Anne-Sophie KERNKAMP, il existe, également, une incompatibilité légale en vertu de l'ancien Article 71 de la N.L.C., nouvel Art. L1125-1 du C.D.L.D. : Madame Anne-Sophie KERNKAMP, élue Conseillère Communale (avec 383 voix) dans le groupe politique « Vision Commune » est, également, Aide-Cantinière à l'Ecole Communale de Bouillon ; elle ne peut, dès lors, pas siéger au sein du Conseil Communal de la Ville de Bouillon et est donc d'office remplacée par le deuxième suppléant du Groupe Politique « Vision Commune », soit Monsieur Julien ROCHET.

Néanmoins, considérant qu'en ce qui concerne Monsieur Julien ROCHET, élu Conseiller Communal (avec 372 voix) dans le groupe politique « Vision Commune », celui-ci a déclaré, par écrit, renoncer à son mandat de Conseiller Communal pour la Législature 2024-2030. Mr Julien Rochet est donc d'office remplacé par le troisième suppléant du Groupe Politique « Vision Commune », soit Monsieur Alain HOUTHOOFT.

Néanmoins, considérant qu'en ce qui concerne Monsieur Alain HOUTHOOFT, élu Conseiller Communal (avec 348 voix) dans le groupe politique « Vision Commune », celui-ci a déclaré, par écrit, renoncer à son mandat de Conseiller Communal pour la Législature 2024-2030. Mr Alain Houthoofd est donc d'office remplacé par le quatrième suppléant du Groupe Politique « Vision Commune », soit Monsieur Geoffroy GODART.

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer comme pouvant siéger valablement au Conseil Communal Monsieur Geoffroy GODART, élu Conseiller Communal (avec 335 voix) dans le groupe politique « Vision Commune » en lieu et place de Monsieur Pierre DEFAT.

En outre, considérant qu'en ce qui concerne Monsieur Patrick ADAM, élu Conseiller Communal (avec 528 voix) dans le groupe politique « Vision Commune », celui-ci a, également, déclaré, par écrit, renoncer à son mandat de Conseiller Communal pour la Législature 2024-2030. Mr Patrick ADAM est donc d'office remplacé par le cinquième suppléant du Groupe Politique « Vision Commune », soit Monsieur Florian DABE.

Néanmoins, considérant qu'en ce qui concerne Monsieur Florian DABE, élu Conseiller Communal (avec 329 voix) dans le groupe politique « Vision Commune », celui-ci a, également, déclaré, par écrit, renoncer à son mandat de Conseiller Communal pour la Législature 2024-2030. Mr Florian DABE est donc d'office remplacé par la sixième suppléante du Groupe Politique « Vision Commune », soit Madame Claudia PONCIN.

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer comme pouvant siéger valablement au Conseil Communal Madame Claudia PONCIN, élue Conseillère Communale (avec 316 voix) dans le groupe politique « Vision Commune » en lieu et place de Monsieur Patrick ADAM.

En outre, considérant qu'en ce qui concerne Monsieur Alain ALBERT, élu Conseiller Communal (avec 405 voix) dans le groupe politique « Vision Commune », celui-ci a, également, déclaré, par écrit, renoncer à son mandat de Conseiller Communal pour la Législature 2024-2030. Mr Alain ALBERT est donc d'office remplacé par la septième suppléante du Groupe Politique « Vision Commune », soit Madame Constance de LANGE.

Néanmoins, considérant qu'en ce qui concerne Madame Constance de LANGE, élue Conseillère Communale (avec 297 voix) dans le groupe politique « Vision Commune », celle-ci a, également, déclaré, par écrit, renoncer à son mandat de Conseillère Communale pour la Législature 2024-2030. Madame Constance de LANGE est donc d'office remplacée par la huitième suppléante du Groupe Politique « Vision Commune », soit Madame Mireille MANANT.

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer comme pouvant siéger valablement au Conseil Communal Madame Mireille MANANT, élue Conseillère Communale (avec 268 voix) dans le groupe politique « Vision Commune » en lieu et place de Monsieur Alain ALBERT.

En outre, considérant qu'en ce qui concerne Madame Stéphanie DE WACHTER, élue Conseillère Communale (avec 924 voix) dans le groupe politique « Transparence », celle-ci a, également, déclaré, par écrit, renoncer à son mandat de Conseillère Communale pour la Législature 2024-2030. Madame Stéphanie DE WACHTER est donc d'office remplacée par la première suppléante du Groupe Politique « Transparence », soit Madame Aurore POLET.

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer comme pouvant siéger valablement au Conseil Communal Madame Aurore POLET, élue Conseillère Communale (avec 782 voix) dans le groupe politique « Transparence » en lieu et place de Madame Stéphanie DE WACHTER.

En outre, considérant qu'en ce qui concerne Monsieur Yves HERMANS, élu Conseiller Communal (avec 840 voix) dans le groupe politique « Transparence », celui-ci a, également, déclaré, par écrit, renoncer à son mandat de Conseiller Communal pour la Législature 2024-2030. Monsieur Yves HERMANS est donc d'office remplacé par le deuxième suppléant du Groupe Politique « Transparence », soit Monsieur Gauthier RENAULD.

Néanmoins, considérant qu'en ce qui concerne Monsieur Gauthier RENAULD, élu Conseiller Communal (avec 768 voix) dans le groupe politique « Transparence », celui-ci a, également, déclaré, par écrit, renoncer à son mandat de Conseiller Communal pour la Législature 2024-2030. Monsieur Gauthier RENAULD est donc d'office remplacé par la troisième suppléante du Groupe Politique « Transparence », soit Madame Aline PENOY.

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer comme pouvant siéger valablement au Conseil Communal Madame Aline PENOY, élue Conseillère Communale (avec 747 voix) dans le groupe politique « Transparence » en lieu et place de Monsieur Yves HERMANS.

En outre, considérant qu'en ce qui concerne Madame Léa PAIRON, élue Conseillère Communale (avec 820 voix) dans le groupe politique « Transparence », celle-ci a, également, déclaré, par écrit, renoncer à son mandat de Conseillère Communale pour la Législature 2024-2030. Madame Léa PAIRON est donc d'office remplacée par le quatrième suppléant du Groupe Politique « Transparence », soit Monsieur Joël PONCELET.

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer comme pouvant siéger valablement au Conseil Communal Monsieur Joël PONCELET, élu Conseiller Communal (avec 742 voix) dans le groupe politique « Transparence » en lieu et place de Madame Léa PAIRON.

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DECLARE :

Les pouvoirs des 17 Conseillers Communaux susmentionnés sont validés, soit :

Mesdames et Messieurs Marie-Julie NEMERY (Transparence – 1098 voix), Denis ROULEFF (Transparence - 1031 voix), Bertrand GOBERT (Transparence – 962 voix), Pol DE WACHTER (Transparence - 847 voix), Justine SERSON (Transparence – 843 voix), Cyprien CACHBACH (Transparence – 830 voix), Anne GERARD (Transparence – 799 voix), Aurore POLET (Transparence – 782 voix), Aline PENOY (Transparence – 747 voix), Joël PONCELET (Transparence – 742 voix), Willy NOIZET (Vision Commune – 489 voix), Pauline MAZIERS

(Vision Commune – 452 voix), Frank ISTACE (Vision Commune – 452 voix), Aurélie POCHET (Vision Commune – 384 voix), Geoffroy GODART (Vision Commune – 335 voix), Claudia PONCIN (Vision Commune – 316 voix) & Mireille MANANT (Vision Commune – 268 voix) sont appelés, en tant qu'élus Conseillers Communaux de la Ville de Bouillon, à prêter Serment.

2ème étape : Prestation de serment du deuxième Président temporaire du Conseil Communal

Monsieur Frank ISTACE, 3^{ème} Echevin sortant, Conseiller Communal réélu est invité à prêter serment, conformément à l'Article L1122-15 du C.D.L.D., en tant que Conseiller Communal réélu entre les mains du Président temporaire actuel de la séance, Monsieur Alain HOUTHOOFT, 1^{ER} Echevin sortant, Conseiller Communal non réélu.

Monsieur Frank ISTACE, prête, dès lors, en séance publique et entre les mains de Monsieur Alain HOUTHOOFT, le **serment** prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge.»

Monsieur Frank ISTACE est alors déclaré installé dans sa fonction de Conseiller Communal et prend la fonction de deuxième Président temporaire de l'Assemblée.

3ème étape – Prestation de serment des nouveaux Conseillers Communaux

Monsieur Frank ISTACE, Président actuel de l'Assemblée, lequel exerce une Présidence temporaire limitée jusqu'à la prestation de serment du nouveau Bourgmestre et 3ème Président de la présente séance du Conseil Communal, invite, alors, les autres élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge.»

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance :

Mesdames et Messieurs Aurélie POCHET, Marie-Julie NEMERY, Willy NOIZET, Pauline MAZIERS, Denis ROULEFF, Bertrand GOBERT, Pol DE WACHTER, Justine SERSON, Cyprien CACHBACH, Anne GERARD, Aurore POLET, Aline PENOY, Joël PONCELET, Geoffroy GODART, Claudia PONCIN & Mireille MANANT.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction de Conseiller Communal.

4ème Etape : Tableau de préséance des Membres du Conseil Communal

Le Conseil,

Sous la Présidence temporaire de Monsieur Frank ISTACE, Président actuel de l'Assemblée, lequel exerce une Présidence temporaire limitée jusqu'à la prestation de serment du nouveau Bourgmestre et 3^{ème} Président de la présente séance du Conseil Communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du C.D.L.D., le tableau de préséance est réglé par le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;

Vu les articles 1 à 4 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal arrêté le 31.08.23,

ARRETE :

Le tableau de préséance des Membres du Conseil Communal :

<u>N°</u>	<u>NOM & PRENOM</u>	<u>DATE PREMIERE ENTREE EN FONCTION</u>	<u>Nbre de VOTES</u>
1	ISTACE Franck	04.12.2006	452
2	POCHET Aurélie	03.12.2012	384
3	NEMERY Marie-Julie	03.12.2018	1 098
4	NOIZET Willy	03.12.2018	489
5	MAZIERS Pauline	03.12.2018	452
6	ROULEFF Denis	02.12.2024	1 031
7	GOBERT Bertrand	02.12.2024	962
8	DE WACHTER Pol	02.12.2024	847
9	SERSON Justine	02.12.2024	843
10	CACHBACH Cyprien	02.12.2024	830
11	GERARD Anne	02.12.2024	799
12	POLET Aurore	02.12.2024	782
13	PENOY Aline	02.12.2024	747
14	PONCELET Joël	02.12.2024	742
15	GODART Geoffroy	02.12.2024	335
16	PONCIN Claudia	02.12.2024	316
17	MANANT Mireille	02.12.2024	268

5ème Etape : Adoption du Pacte de Majorité

Le Conseil,

Sous la Présidence temporaire de Monsieur Frank ISTACE, Président actuel de l'Assemblée, lequel exerce une Présidence temporaire limitée jusqu'à la prestation de serment du nouveau Bourgmestre et 3^{ème} Président de la présente séance du Conseil Communal ;

Vu l'article L1123-1 du C.D.L.D., lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège Communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les Groupes Politiques du Conseil Communal sont constitués de la manière suivante :

TRANSPARENCE (10 Membres)
VISION COMMUNE (7 Membres)

Vu le projet de Pacte de Majorité, signé par les Membres du Groupe « TRANSPARENCE », déposé entre les mains du Directeur Général en date du 11 novembre 2024 ;

Considérant que ce projet de Pacte est recevable, car il :

- mentionne le Groupe Politique qui y fait partie, soit le seul Groupe « TRANSPARENCE » ;
- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des Personnes y désignées et par la majorité des Membres du Groupe Politique présentateur dont au moins un Membre est proposé pour participer au Collège Communal.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du Pacte de Majorité proposé :

A l'unanimité,

ADOPTÉ le Pacte de Majorité suivant :

- | | | |
|---|----------------------|----------------|
| ☐ Bourgmestre : | Marie-Julie NEMERY | - TRANSPARENCE |
| ☐ Echevins : | 1. Denis ROULEFF | - TRANSPARENCE |
| | 2. Bertrand GOBERT | - TRANSPARENCE |
| | 3. Pol DE WACHTER | - TRANSPARENCE |
| | 4. Justine SERSON | - TRANSPARENCE |
| ☐ Président du CPAS pressenti : | Stéphanie DE WACHTER | - TRANSPARENCE |

6ème étape : Installation et prestation de serment du nouveau Bourgmestre

Le Conseil,

Sous la Présidence temporaire de Monsieur Frank ISTACE, Président actuel de l'Assemblée, lequel exerce une Présidence temporaire limitée jusqu'à la prestation de serment du nouveau Bourgmestre et 3^{ème} Président de la présente séance du Conseil Communal ;

Vu la délibération de ce jour adoptant un Pacte de Majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 du C.D.L.D., est Madame Marie-Julie NEMERY ;

Vu l'article L1126-1 du C.D.L.D. qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualifiée ;

Considérant que le Bourgmestre nouveau doit prêter serment entre les mains de l'actuel Président de séance, en l'occurrence Monsieur Frank ISTACE, 3^{ème} Echevin sortant, Conseiller Communal réinstallé ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le Pacte de Majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du C.D.L.D. ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DECLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre Marie-Julie NEMERY sont validés.

Monsieur Frank ISTACE, Président temporaire de séance, 3^{ème} Echevin sortant réinstallé Conseiller Communal, invite alors la nouvelle Bourgmestre élue à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. et dont le texte suit : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge.»

La Bourgmestre Marie-Julie NEMERY prête serment et est dès lors déclarée installée dans sa fonction.

La Bourgmestre prend, immédiatement, la fonction de troisième Présidente de l'Assemblée : A cet instant, Monsieur Frank ISTACE, perd sa qualité de Président de l'Assemblée qui est reprise de plein droit par la nouvelle Bourgmestre élue, Madame Marie-Julie NEMERY.

7ème Etape : Echevins – Installation et prestation de serment

Le Conseil,

Sous la Présidence de Madame Marie-Julie NEMERY, Bourgmestre & Présidente de l'Assemblée,

Vu la délibération de ce jour adoptant un Pacte de Majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du C.D.L.D. ;

Vu l'article L1126-1 du C.D.L.D., qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du C.D.L.D. est respecté, en ce sens que les deux sexes seront représentés au sein du Collège Communal ;

Considérant que les Echevins désignés dans le Pacte de Majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du C.D.L.D. ;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins ;

DECLARE :

Les pouvoirs des Echevins Denis ROULEFF, Bertrand GOBERT, Pol DE WACHTER & Justine SERSON sont validés.

La Bourgmestre Marie-Julie NEMERY invite alors les Echevins élus à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge. »

Prêtent successivement **serment**, dans l'ordre fixé par leur rang dans le Pacte de Majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du C.D.L.D. :

Monsieur Denis ROULEFF

Monsieur Bertrand GOBERT

Monsieur Pol DE WACHTER

Madame Justine SERSON

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

A titre honorifique, **Madame Stéphanie DE WACHTER, Présidente du CPAS, prête également serment** dans les mains de la Bourgmestre. Néanmoins, celle-ci n'assurera, en vertu de l'article 17 de la Loi Organique de CPAS, la Présidence effective du CPAS qu'à dater de sa prestation de serment lors de la prochaine séance du Conseil de l'Action Sociale convoquée pour le 09.12.24

La nouvelle Bourgmestre - Présidente de l'Assemblée informe, dès lors, l'Assemblée des compétences scabinales des futurs Membres du Collège Communal :

Bourgmestre : Etat Civil – Police – Zone de Secours – Administration Générale – Personnel Administratif – Relations Extérieures – Affaires Juridiques - Communication – Enseignement -Accueil extra-scolaire – Petite Enfance – Bien-Etre Animal

Premier Echevin : Finances – Commerces & PME – Santé (santé mentale, handicap...) – Citoyenneté – Environnement - Energie.

Deuxième Echevin : Travaux – Eau – Personnel Ouvrier – Patrimoine Matériel & Immobilier - Voiries agricoles – Mobilité – Cimetières – Culte.

Troisième Echevin : Forêt – Voiries Forestières – Chasse & Pêche - Agriculture - Aménagement du Territoire – Urbanisme – Logement - Sports.

Quatrième Echevin : Tourisme – Mouvements Patriotiques – Salles de Villages – Secteur Associatif – Festivités, Foires & Marchés – Jeunesse – Culture – Patrimoine Immatériel.

Président du C.P.A.S. : Aide Sociale – Cohésion Sociale - Intergénérationnel – 3ème Age.

8. CPAS – Election de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale présentés par les Groupes Politiques.

Le Conseil Communal,

Vu les articles 10 à 13 de la Loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le Décret Wallon du 8 décembre 2005 ;

Vu l'article L1123-1, § 1er du C.D.L.D., en ce qu'il définit les Groupes Politiques élus au Conseil Communal lors des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que les Groupes Politiques au Conseil Communal se composent de la manière suivante

TRANSPARENCE	:	(10 Membres)
VISION COMMUNE	:	(7 Membres)

En conséquence, les Groupes Politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'Action Sociale :

Groupe TRANSPARENCE	5 sièges
Groupe VISION COMMUNE	4 sièges

Vu le Pacte de Majorité adopté ce jour par le Conseil Communal ;

Vu l'Acte de Présentation déposé par le Groupe « TRANSPARENCE », en date du 12.11.24, comprenant les noms suivants :

- Stéphanie DE WACHTER
- Anne GERARD
- Pascal MABILLE
- Léa PAIRON
- Gauthier RENAULD

Vu l'Acte de Présentation déposé par le Groupe « VISION COMMUNE », en date du 18.11.24, comprenant les noms suivants :

- Alain ALBERT
- Anne-Sophie KERNKAMP
- Julien ROCHET
- Constance de LANGE

Considérant que ces Actes de Présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ; la limitation liée au sexe & à la qualité de Conseiller Communal ainsi que le prescrit des articles 7 à 11 de la Loi Organique des CPAS du 08.07.1976.

PROCEDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des Actes de Présentation

En conséquence, sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action Sociale suivant :

Groupe TRANSPARENCE : Stéphanie DE WACHTER, Anne GERARD, Pascal MABILLE, Léa PAIRON & Gauthier RENAULD.

Groupe VISION COMMUNE : Alain ALBERT, Anne-Sophie KERNKAMP, Julien ROCHET & Constance de LANGE.

En vertu de l'article 17 de la Loi Organique de CPAS, ces derniers prêteront serment dans les mains de la Bourgmestre lors de la prochaine séance du Conseil de l'Action Sociale convoquée pour le 09.12.24.

9. Zone de Police : Election des 2 Conseillers de Police de la Ville de Bouillon

Le Conseil,

Vu les articles 12 à 24 de la LPI (Loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux) traitant de la composition du Conseil et du Collège de Police ;

Vu les Arrêtés Royaux des 20.12.2000 & 07.11.2018 relatifs à l'Election des Membres du Conseil de Police dans chaque Conseil Communal ;

Vu la lettre du 25.10.24 de la Zone de Police Locale « Semois & Lesse » déterminant le nombre de Conseillers de Police pour la législature 2024-2030 et fixant, pour la Commune de Bouillon, le nombre de Conseillers de Police à 2 ;

Vu l'Acte de Présentation déposé par le Groupe « TRANSPARENCE », en date du 19.11.24, comprenant le nom de l'Elu au Conseil Communal suivant :

- Justine SERSON avec comme suppléants dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de la remplacer, Aurore POLET & Aline PENOY.

Vu l'Acte de Présentation déposé par le Groupe « VISION COMMUNE », en date du 19.11.24, comprenant le nom de l'Elu au Conseil Communal suivant :

- Frank ISTACE avec comme suppléants, dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de le remplacer, Willy NOIZET & Geoffroy CODART.

Vu que l'élection des Membres du Conseil de police se fait au scrutin secret et en un seul tour,

Vu que chaque Conseiller Communal dispose d'une seule voix pour l'élection des Membres du Conseil de Police ;

Vu, dès lors, que les Conseillers Communaux reçoivent, chacun, un seul bulletin de vote ;

Vu que, sur chaque bulletin, le Conseiller Communal ne vote que pour un seul Membre Effectif (avec ses deux Suppléants) ;

Au scrutin secret, procède à l'élection des 2 Membres Bouillonnais du Conseil de Police de la Zone de Police Locale « Semois & Lesse ».

Le vote donne les résultats suivants : 13 bulletins valables et 4 bulletins nuls.

- Madame Justine SERSON obtient 10 voix
- Monsieur Frank ISTACE obtient 3 voix

En conséquence, Mme Justine SERSON & Mr Frank ISTACE sont élus Membres du Conseil de police de la Zone de Police « Semois & Lesse »

La Présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

10. Déclaration d'apparement de chaque Conseiller Communal

Le Conseil prend acte des déclarations d'apparement des Conseillers Communaux aux listes politiques ci-dessous :

* M.R.:
Aurélie POCHET
Marie-Julie NEMERY
Pauline MAZIER
Bertrand GOBERT
Pol DE WACHTER
Justine SERSON
Cyprien CACHBACH
Aurore POLET
Aline PENOY
Joël PONCELET
Mireille MANANT
Geoffroy GODART

* Engagés : Anne GERARD
Claudia PONCIN

* P.S. : Franck ISTACE
Willy NOIZET

* Sans apparentement : Denis ROULEFF

11. Election de la Présidente du Conseil Communal

Le Conseil,

Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation paru au Moniteur le 14 mai 2012 et plus particulièrement les articles 10 et 11 ;

Attendu que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit dorénavant la possibilité de l'élection d'un Président de l'Assemblée du Conseil Communal ;

Vu l'acte de candidature déposé le 11.11.24 par le Groupe « TRANSPARENCE » présentant en tant que Présidente de l'Assemblée, la Conseillère Communale, Madame Anne GERARD ;

Attendu que l'élection a lieu à haute voix et en séance publique ;

DECIDE,

- d'élire Madame Anne GERARD, Conseillère Communale, en tant que Présidente de l'Assemblée ;
- conformément à l'article L11227, § 1er du CDLD, la Présidente de l'Assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'elle préside effectivement toute la séance du Conseil ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente d'Assemblée, cette fonction de présidence est assumée par la Bourgmestre ou celui qui la remplace qualifiée, conformément au principe de l'article L1122-15. »

Madame Anne GERARD prend la présidence de l'Assemblée à la place de la Bourgmestre.

Il est 21h30

La Présidence lève la séance

Par le Conseil

Le Directeur Général
J. MATHIEU

La Bourgmestre
M.-J. NEMERY